Besançon, le 15 octobre 2018

COMITÉ DU DOUBS DE TENNIS DE TABLE

COUPE NATIONALE VÉTÉRANS

SAISON 2018 – 2019

ÉCHELON DÉPARTEMENTAL

1. Dispositions générales

Cette épreuve est présentée dans les règlements sportifs fédéraux, articles VI.202 à VI 204, rappelés ci-après dans les paragraphes afférents.

Pour la saison 2018 – 2019, l'échelon départemental de cette épreuve se déroulera à BOURGUIGNON (salle polyvalente, rue de Champagne, 25150 BOURGUIGNON) le **dimanche 4 novembre à 10h00**. **Le pointage des équipes débutera à 9h30**.

2. Conditions de participation

La coupe nationale vétérans est réservée aux licenciés traditionnels à la FFTT âgés de plus de 40 ans au 1er Janvier de la saison en cours.

3. Formule de la compétition (art. VI.202)

Les rencontres ont lieu en cinq parties selon la formule de la coupe suivante : quatre simples et un double. Les parties se disputent au meilleur des cinq manches (trois manches gagnées) dans l'ordre suivant : AX - BY - double - AY - BX. La rencontre est arrêtée dès qu'une équipe a remporté trois parties.

La formule de l'épreuve est quant à elle décidée par le juge-arbitre, pour chaque tableau, en fonction du nombre d'équipes inscrites.

4. Tableaux (art. VI.203)

La coupe nationale vétérans comporte trois tableaux :

- *Tableau A : plus de 40 ans au 1er Janvier de la saison en cours (coupe Claude Cheftel) ; joueurs nés de 1969 à 1978*

- *Tableau B : plus de 50 ans au 1er Janvier de la saison en cours ; joueurs nés de 1959 à 1968*
- *Tableau C : plus de 60 ans au 1er Janvier de la saison en cours ; joueurs nés de 1949 à 1958.*

5. Qualification (art. VI.204)

Dans chaque tableau, l'échelon départemental est ouvert à toutes les équipes, conformément aux dispositions suivantes :

L'association désigne pour chaque équipe engagée deux joueurs au minimum et quatre joueurs au maximum. Un joueur ne peut figurer que dans une équipe. Chaque équipe ne peut comporter qu'un seul étranger. Chacun des quatre joueurs peut être incorporé pour le double même s'il ne participe pas aux simples.

Il est possible à deux associations d'un même département de constituer une équipe à la condition que chacune de ces associations n'engage pas une autre équipe dans la même catégorie. Lorsque deux associations constituent une équipe, celle-ci prend le nom des deux clubs et ne peut être composée que de deux joueurs.

Une équipe peut être composée de messieurs, de dames ou être mixte.

Les joueurs de plus de 60 ans peuvent être inclus dans des équipes des tableaux A et B. Les joueurs de plus de 50 ans peuvent être inclus dans des équipes du tableau A.

6. Inscription, modalités

Pour la saison 2018 – 2019, les droits d'inscription pour l'échelon départemental sont fixés à 10 € par équipe. Ce montant sera facturé directement aux clubs.

Les inscriptions sont à transmettre **au plus tard le 31 octobre 2018**,

- par courriel à **veterans@doubstt.com** et **barbier25@orange.fr** (formulaire excel joint)

ou

- par voie postale à François Barbier, 7 Rue Neuve, 25460 ETUPES.

7. Application du présent règlement

Ce règlement complète et explicite le règlement fédéral, la Commission Sportive Départementale est chargée de son application. Tout cas non prévu ou toute interprétation à faire est de son ressort.

Pour tout sujet non traité dans le présent règlement, il convient de se référer aux règlements fédéraux.

Tout appel concernant une décision de la Commission Sportive Départementale doit être fait auprès du Président du CD 25.